



SÉANCE SPÉCIALE DU 2 JUIN 2008

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 2 juin 2008, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Monsieur le conseiller Vincent Chatel
 Monsieur le conseiller Ronald Cormier
 Monsieur le conseiller Normand Dyotte
 Monsieur le conseiller Charles-André Fortier
 Madame la conseillère Thérèse Gatien
 Monsieur le conseiller Kevin Vocino

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présent(e)s : Monsieur Serge Drouin, directeur général
 Madame Carole Lemaire, greffière
 Monsieur Patrick Quirion, trésorier

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, dans les délais, l'avis de convocation contenant les sujets ci-dessous mentionnés :

1. Adoption – procès verbal de la séance « ordinaire » du 20 mai 2008
2. Proclamation – juin mois de sensibilisation à la sclérodémie
3. Autorisation signature – protocole d'entente Centre sportif Candiac – aménagement terrains de soccer
4. Autorisation pour délivrer des constats d'infraction
5. Ententes – Caisse Desjardins des berges de Roussillon – commandite et publicité – panneau indicateur du parc Fernand-Seguin
6. Adoption quote-part 2008 – Communauté métropolitaine de Montréal
7. Embauche col bleu surnuméraire – année 2008 – division Travaux publics, Services techniques
8. Embauche col bleu surnuméraire – année 2008 – division Travaux publics, Services techniques

9. Mandat ingénieurs-conseils – plans et devis définitifs – aménagement du marais, bassin de sédimentation et poste de pompage
10. Mandat laboratoire – ingénierie des matériaux (lots 2 et 3) – « Les Jardins du parc Haendel », phase V
11. Approbation – plans d’implantation et d’intégration architecturale – CCU du 21 mai 2008
12. Embauche étudiants – saison estivale 2008 – Service des loisirs
13. Embauche col blanc étudiant – préposée à la bibliothèque, division Bibliothèque, Service des loisirs
14. Embauche col blanc étudiant – préposée à la bibliothèque, division Bibliothèque, Service des loisirs
15. Embauche col blanc étudiant – commis, Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson
16. Avis de motion – règlement 1010-01-08 modifiant le règlement 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre
17. Avis de motion – règlement 1209 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone H03-339 pour agrandir la zone H03-337 et de modifier les grilles des usages et normes des zones H03-336, H03-337 et H03-339 pour autoriser l’usage habitation unifamiliale contiguë
18. Règlement 1206 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier la terminologie de « véranda »
 - Assemblée publique de consultation
 - Adoption du règlement
19. Règlement 1207 modifiant le règlement de construction 557 afin d’autoriser que les plans de construction soient signés par un technologue, que les plans d’implantations et les certificats de localisation soient signés par un arpenteur-géomètre et qu’un certificat de localisation soit requis pour toute modification et agrandissement au sol d’un bâtiment
 - Assemblée publique de consultation
 - Adoption du règlement
20. Règlement 1208 modifiant le règlement 917 relatif à un plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d’assujettir les zones H03-327, H03-330, H03-331, H03-332, H03-333, H03-334, H03-335, H03-337 et H03-338, à un plan d’implantation et d’intégration architecturale et de leurs attribuer des objectifs et des critères d’évaluation
 - Assemblée publique de consultation
 - Adoption du règlement
21. Parole au public sur les sujets à l’ordre du jour
22. Levée de la séance

08-06-01 ADOPTION – PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE « ORDINAIRE » DU 20 MAI 2008

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance « ordinaire » du 20 mai 2008 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance « ordinaire » du 20 mai 2008.

08-06-02 PROCLAMATION – JUIN MOIS DE SENSIBILISATION À LA SCLÉRODERMIE

CONSIDÉRANT QUE la sclérodémie est un mal mystérieux qui frappe des milliers de Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE les femmes sont de quatre à cinq fois plus nombreuses que les hommes à être touchées et que la maladie frappe de plus en plus d'enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'on ne connaît aucun traitement pour guérir la sclérodémie;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes durement touchées et leurs proches ont besoin de soutien;

CONSIDÉRANT QUE la proclamation du mois de juin comme « mois de sensibilisation à la sclérodémie » permet de faire connaître cette maladie et de souligner la nécessité de mener des recherches dans le but de l'éradiquer;

CONSIDÉRANT QUE certains de nos concitoyens en sont atteints;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac proclame par la présente le mois de juin « Mois de sensibilisation à la sclérodémie » dans la Ville de Candiac.

08-06-03 AUTORISATION SIGNATURE – PROTOCOLE D’ENTENTE CENTRE SPORTIF CANDIAC – AMÉNAGEMENT TERRAINS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire utiliser l’espace libre adjacent à l’aréna du Centre Sportif Candiac, afin d’y installer des terrains de soccer;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties désirent convenir d’une entente de services à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le protocole d’entente à intervenir avec le Centre sportif Candiac concernant l’aménagement de terrains de soccer et autorise le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d’incapacité d’agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d’incapacité d’agir l’assistante greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole.

08-06-04 AUTORISATION POUR DÉLIVRER DES CONSTATS D’INFRACTION

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire, pour assurer efficacement et légalement les poursuites légales en vertu de certains règlements municipaux, d’autoriser des personnes à délivrer au nom de la Ville de Candiac des constats d’infraction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les officiers municipaux faisant partie des Services techniques et du Service planification et développement du territoire de la Ville, et principalement le technicien en bâtiment, soient autorisés à délivrer pour et au nom de la Ville de Candiac, des constats d’infraction pour les infractions en vertu des règlements municipaux de la Ville.

08-06-05 ENTENTES – CAISSE DESJARDINS DES BERGES DE ROUSSILLON – COMMANDITE ET PUBLICITÉ – PANNEAU INDICATEUR DU PARC FERNAND-SEGUIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire l’acquisition d’un tableau indicateur pour les activités du terrain synthétique du parc Fernand-Seguin;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins des berges de Roussillon désire s’impliquer dans la communauté en participant financièrement à l’acquisition du tableau indicateur;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties désirent signer des ententes concernant la participation financière et la publicité de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte les termes et conditions des ententes à intervenir avec la Caisse Desjardins des berges de Roussillon concernant le versement d'une commandite pour l'acquisition d'un panneau indicateur pour le parc Fernand-Seguin ainsi que pour la publicité du panneau;

QUE monsieur Denys Patenaude, directeur, Service des loisirs, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, lesdites ententes.

08-06-06 ADOPTION QUOTE-PART 2008 – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2008 lors de l'assemblée du 13 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les villes faisant partie de la CMM doivent adopter leur quote-part respective pour l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE la CMM a calculé la quote-part définitive pour l'année 2008 avec les dernières données de richesse foncière et de population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le trésorier à verser à la Communauté métropolitaine de Montréal, selon les modalités prévues, la somme de 341 346,33 \$ représentant la quote-part définitive de la Ville pour l'année 2008;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-951.

08-06-07 EMBAUCHE COL BLEU SURNUMÉRAIRE – ANNÉE 2008 – DIVISION TRAVAUX PUBLICS, SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les employés réguliers absents pour maladie, congés personnels, vacances et autres absences durant l'année;

CONSIDÉRANT le court délai pour permettre de combler les effectifs nécessaires, afin d'assurer la continuité des opérations du service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer une banque d'employés surnuméraires aptes et prêts à remplacer à pied d'œuvre les employés absents pour de courtes périodes au cours de l'année;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'embauche de monsieur Philippe Lefebvre, au poste d'homme à tout faire, col bleu surnuméraire, division Travaux publics, Services techniques, à compter du 2 juin 2008, et ce, pour l'année 2008, selon les besoins du service, le tout selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Lefebvre soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

**08-06-08 EMBAUCHE COL BLEU SURNUMÉRAIRE – ANNÉE 2008 – DIVISION
TRAVAUX PUBLICS, SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les employés réguliers absents pour maladie, congés personnels, vacances et autres absences durant l'année;

CONSIDÉRANT le court délai pour permettre de combler les effectifs nécessaires, afin d'assurer la continuité des opérations du service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer une banque d'employés surnuméraires aptes et prêts à remplacer à pied d'œuvre les employés absents pour de courtes périodes au cours de l'année;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'embauche de monsieur Leonardo Gentile, au poste d'homme à tout faire, col bleu surnuméraire, division Travaux publics, Services techniques, à compter du 2 juin 2008, et ce, pour l'année 2008, selon les besoins du service, le tout selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Gentile soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

08-06-09 MANDAT INGÉNIEURS-CONSEILS – PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS – AMÉNAGEMENT DU MARAIS, BASSIN DE SÉDIMENTATION ET POSTE DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement et mise en valeur du marais, « Les Cours Candiac » (projet 2008-561);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater des professionnels pour la réalisation des plans et devis définitifs pour l'aménagement du marais, bassin de sédimentation et poste de pompage;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels préparée à cet effet par la firme « GÉNIVAR, Société en commandite » datée du 6 mai 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « GENIVAR, Société en commandite » pour réaliser les plans et devis définitifs dans le cadre du projet d'aménagement et de mise en valeur du marais, au montant de 22 000 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services professionnels du 6 mai 2008;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1148, au poste budgétaire 22-811-48-411, honoraires professionnels.

08-06-10 MANDAT LABORATOIRE – INGÉNIERIE DES MATÉRIAUX (LOTS 2 ET 3) – « LES JARDINS DU PARC HAENDEL », PHASE V

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire entreprendre la cinquième phase du projet de développement « Les Jardins du parc Haendel », phase V;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet de prolongement des infrastructures municipales, il est requis de mandater un laboratoire pour effectuer l'ingénierie des matériaux;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels de la firme « Qualitas, Laboratoire de Béton » en date du 14 mai 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Qualitas, Laboratoire de Béton » pour effectuer l'ingénierie des matériaux (lots 2 et 3) dans le cadre des travaux d'infrastructures du projet de développement « Les Jardins du parc Haendel », phase V, pour un montant de

14 900 \$, plus toutes taxes applicables, le tout selon la proposition de services professionnels du 14 mai 2008;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même le dépôt du promoteur, au poste budgétaire 22-811-32-412.

08-06-11 APPROBATION – PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CCU DU 21 MAI 2008

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, d’aménagement paysager et de modification déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a procédé à l’analyse des demandes lors de la réunion du 21 mai 2008 et recommande au conseil municipal d’approuver les demandes de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

PERMIS DE CONSTRUCTION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2008-05-22	H05-523	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 3, rue de Duclair sur le lot 3 707 106
CCU-2008-05-24	H03-332	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 50, rue de Fontenelle sur le lot 3 748 936
CCU-2008-05-25	H06-632	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis 2, rue de Sauverny sur le lot 3 966 842
CCU-2008-05-27	H06-632	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 57, rue de Sauverny sur le lot 3 964 701
CCU-2008-05-28	H06-626	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 74, rue de la Seine sur le lot 3 559 144
CCU-2008-05-29	H06-628	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 8, rue de Sorrente sur le lot 3 574 396

PERMIS DE MODIFICATION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2008-05-21	H05-516	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la modification du revêtement extérieur pour un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 28, place d'Avignon sur le lot 2 096 367

PERMIS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2008-05-23	H05-520	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'aménagement paysager pour une propriété sise au 19, rue d'Édimbourg sur le lot 3 066 808

08-06-12 EMBAUCHE ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2008 – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'étudiants durant la période estivale afin d'offrir des programmes et services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'éligibilités ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré chacun des candidats sélectionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'embauche des étudiants ci-dessous mentionnés pour la période estivale 2008 pour le Service des loisirs;

Mylène Moreau	natation - instructeur sauveteur
Stéphanie Vasseur	natation - instructeur sauveteur
Sabrina Vocino-Montpetit	natation - instructeur sauveteur
Guillaume Arbour	natation - sauveteur
Léa Chagnon	natation - sauveteur
Frédéric Laporte Morais	natation - sauveteur
Marc-André Maheu	natation - sauveteur
Julien Ébacher	patrouilleur
Laurent Giasson	patrouilleur
Félix Patenaude-Raymond	patrouilleur

QUE ces étudiants soient rémunérés selon le taux horaire prévu à la grille salariale approuvée et adoptée par la résolution 08-01-11.

**08-06-13 EMBAUCHE COL BLANC ÉTUDIANT – PRÉPOSÉE À LA
BIBLIOTHÈQUE, DIVISION BIBLIOTHÈQUE, SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'un étudiant durant la période estivale afin de remplacer les employés réguliers absents pour congés personnels, vacances et autres absences;

CONSIDÉRANT QUE madame Marianne St-Aubin a été embauchée au poste de préposée à la bibliothèque pour l'année 2007;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'éligibilités ont été respectés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche de madame Marianne St-Aubin à compter du 2 juin 2008, au poste de préposée à la bibliothèque, classe « AB », col blanc étudiant, division Bibliothèque, Service des loisirs, pour la période estivale 2008, selon un horaire déterminé en fonction des besoins du service, le tout selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE cette étudiante soit rémunérée selon le taux horaire prévu à la grille salariale des étudiants cols blancs approuvée et adoptée par la résolution 08-01-10;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame St-Aubin soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

**08-06-14 EMBAUCHE COL BLANC ÉTUDIANT – PRÉPOSÉE À LA
BIBLIOTHÈQUE, DIVISION BIBLIOTHÈQUE, SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'étudiants durant la période estivale afin de combler certaine plage horaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Ève Pérusse a été embauchée au poste de préposée à la bibliothèque pour l'année 2007;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'éligibilités ont été respectés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche de madame Marie-Ève Pérusse à compter du 2 juin 2008, au poste de préposée à la bibliothèque, classe « AB », col blanc étudiant,

division Bibliothèque, Service des loisirs, pour la période estivale 2008, selon un horaire déterminé en fonction des besoins du service, le tout selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE cette étudiante soit rémunérée selon le taux horaire prévu à la grille salariale des étudiants cols blancs approuvée et adoptée par la résolution 08-01-10;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame Pérusse soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

**08-06-15 EMBAUCHE COL BLANC ÉTUDIANT – COMMIS, SERVICE
INTERMUNICIPAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE
CANDIAC/DELSON**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'un étudiant durant la période estivale afin de remplacer les employés réguliers absents pour congés personnels, vacances et autres absences;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une ressource supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'éligibilités ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré le candidat sélectionné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'embauche de monsieur Jean-Philippe Fachinetti, au poste de commis, classe « B », col blanc étudiant, Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson, pour la période du 25 juin au 29 août 2008, selon un horaire déterminé en fonction des besoins du service, le tout selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE cet étudiant soit rémunéré selon le taux horaire prévu à la grille salariale des étudiants cols blancs approuvée et adoptée par la résolution 08-01-10;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Fachinetti soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires concernés 02-230-00-693 et 02-220-00-111.

08-06-16 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1010-01-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1010-01 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE

Madame la conseillère Thérèse Gatién donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du règlement 1010-01-08 modifiant le règlement 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre.

08-06-17 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1209 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE H03-339 POUR AGRANDIR LA ZONE H03-337 ET DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES H03-336, H03-337 ET H03-339 POUR AUTORISER L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE CONTIGUË

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du projet de règlement 1209 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone H03-339 pour agrandir la zone H03-337 et de modifier les grilles des usages et normes des zones H03-336, H03-337, et H03-339 pour autoriser l'usage habitation unifamiliale contiguë;

De plus, monsieur le conseiller Kevin Vocino demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

08-06-18 RÈGLEMENT 1206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE DE « VÉRANDA »

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire André J. Côté explique aux personnes présentes l'objet du projet de règlement 1206;

Par la suite, monsieur Côté invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre;

Aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier la terminologie de « véranda », a été adopté à la séance du 20 mai 2008;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 2 juin 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le second projet de règlement 1206 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier la terminologie de « véranda »;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

08-06-19 RÈGLEMENT 1207 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 557 AFIN D'AUTORISER QUE LES PLANS DE CONSTRUCTION SOIENT SIGNÉS PAR UN TECHNOLOGUE, QUE LES PLANS D'IMPLANTATIONS ET LES CERTIFICATS DE LOCALISATION SOIENT SIGNÉS PAR UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE ET QU'UN CERTIFICAT DE LOCALISATION SOIT REQUIS POUR TOUTE MODIFICATION ET AGRANDISSEMENT AU SOL D'UN BÂTIMENT

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire André J. Côté explique aux personnes présentes l'objet du projet de règlement 1207;

Par la suite, monsieur Côté invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre;

Aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement modifiant le règlement de construction 557 afin d'autoriser que les plans de construction soient signés par un technologue, que les plans d'implantations et les certificats de localisation soient signés par un arpenteur-géomètre et qu'un certificat de localisation soit requis pour toute modification et agrandissement au sol d'un bâtiment, a été adopté à la séance du 20 mai 2008;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 2 juin 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le règlement 1207 modifiant le règlement de construction 557 afin d'autoriser que les plans de construction soient signés par un technologue, que les plans d'implantations et les certificats de localisation soient signés par un arpenteur-géomètre et qu'un certificat de localisation soit requis pour toute modification et agrandissement au sol d'un bâtiment;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

08-06-20 RÈGLEMENT 1208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 917 RELATIF À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES H03-327, H03-330, H03-331, H03-332, H03-333, H03-334, H03-335, H03-337 ET H03-338, À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET DE LEURS ATTRIBUER DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire André J. Côté explique aux personnes présentes l'objet du projet de règlement 1208;

Par la suite, monsieur Côté invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre;

Aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement 1208 modifiant le règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d'assujettir les zones H03-327, H03-330, H03-331, H03-332, H03-333, H03-334, H03-335, H03-337 et H03-338, à un plan d'implantation et d'intégration architecturale et de leurs attribuer des objectifs et des critères d'évaluation, a été adopté le 20 mai 2008;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juin 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le règlement 1208 modifiant le règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d'assujettir les zones H03-327, H03-330, H03-331, H03-332, H03-333, H03-334, H03-335, H03-337 et H03-338, à un plan d'implantation et d'intégration architecturale et de leurs attribuer des objectifs et des critères d'évaluation;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Monsieur le maire André J. Côté invite les citoyens présents
à la période de questions sur les sujets à l'ordre du jour.**

* * *

Deux personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

08-06-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 19 h 17.

CAROLE LEMAIRE
Greffière

ANDRÉ J. CÔTÉ
Maire